



**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGS-1472

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 26
- Article 67, alinéa 1^{er}, 2^o, 3^o, 4^o et 6^o

Autre(s) texte(s) juridique(s) (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

Acte de délégation préalable (*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquez les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Administration générale du Sport
- Rang et/ou fonction : Rang 16+ – Administrateur général
- Nom et prénom : POLOME Yves

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Administration générale du Sport – Service général du Sport pour Tous – Direction de la Coordination des Centres de Conseil du Sport
- Rang et/ou fonction : Rang 12 – Directeur f.f.
- Nom et prénom : STEPHANY Cédric

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes** (tableau 2), c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration.*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Article 26	Délégation de compétence est donnée au Secrétaire général et aux administrateurs généraux, respectivement pour ce qui concerne le Secrétariat général ou l'administration générale qu'ils dirigent, pour conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants, soit au sein de la Direction de la Coordination des Centres de Conseil du Sport.

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Article 67, alinéa 1 ^{er} , 2 ^o , 3 ^o , 4 ^o et 6 ^o	2 ^o Les engagements, pour des prestations annuelles totales ne dépassant pas un tiers du nombre d'heures que constitue une fonction à prestations complètes, des collaborateurs occasionnels, chargés de tâches pédagogiques et d'encadrement, et des personnes chargées du titulariat ou de l'enseignement des cours de moniteurs sportifs organisés par la Communauté française, conformément aux taux de rémunération et, s'il échoue, aux normes d'engagement approuvés par le Ministre, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de la Coordination des Centres de Conseil du Sport ; 3 ^o L'application des diverses conventions d'engagement signées par le Ministre dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de la Coordination des Centres de Conseil du Sport ; 4 ^o L'engagement d'étudiants, destinés aux centres sportifs et à l'encadrement d'événements sportifs exceptionnels, conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2011 portant des mesures en vue de l'instauration d'une cotisation de solidarité pour l'occupation d'étudiants non assujettis au régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés et de ses arrêtés royaux d'application relatifs au contrat d'occupation d'étudiants dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de la Coordination des Centres de Conseil du Sport ; 6 ^o La fixation et la liquidation des traitements, allocations et indemnités du personnel engagé en application des points 2 ^o , 4 ^o et 5 ^o , dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de la Coordination des Centres de Conseil du Sport.

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdéléguétaire, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :

- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdéléguétaire et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdéléguétaire et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdéléguétaire et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entré en vigueur à dater de sa publication au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallilex ».

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité délégataire	09 juillet 2025 Yves POLOME
Date et signature du subdélégataire	10 juillet 2025 Cédric STEPHANY
Date et signature du suppléant n°1	
Date et signature du suppléant n°2	
Date et signature du suppléant n°3	
Date et signature du suppléant n°4	